

# REGLES GENERALES DE DIFFUSION – BONPLANBIO

---

## BONNES PRATIQUES

Voici quelques points à retenir lorsque vous souscrivez au service BONPLANBIO :

- Le texte des Fiches doit impérativement décrire le service du lieu de vente.
- La Fiche d'un lieu de vente doit être géolocalisé à l'adresse exacte du lieu de vente auprès du public.

## INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Toute annonce contenant des éléments de texte (mots, expressions, phrases... etc.) qui sembleraient contraires aux dispositions légales ou réglementaires, aux bonnes mœurs, aux règles de diffusion de notre site ou susceptible de troubler ou choquer les lecteurs sera refusée par BONPLANBIO sans que cela ne fasse naître au profit de l'annonceur un quelconque droit à indemnité.

### Contenus non autorisés

Il est interdit de déposer une annonce :

- Exclusivement rédigée en termes étrangers. Les Fiches doivent être rédigées en français (obligation légale imposée par la loi n°94-345 du 4 août 1994). Lorsqu'un terme étranger ne peut trouver son équivalent en français, il doit être circonscrit d'une manière assez précise pour ne pas induire en erreur l'utilisateur du site.
- Comportant des termes ou des descriptions sans lien avec le contenu proposé.
- Présentant une utilisation abusive de mots clefs.
- Dirigeant directement ou indirectement vers un site autre que le nôtre.
- Comportant un numéro de téléphone surtaxé.
- A caractère politique, sectaire, discriminatoire, sexiste, en lien avec des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité etc.

L'article 225-1 du code pénal définit notamment la discrimination comme toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison notamment de leur origine, de leur sexe, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée [..]. Le délit de discrimination, incriminé à l'article 225-2 4° du code pénal, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

### Produits et services autorisés et non autorisés

En tant qu'Annonceur du service BONPLANBIO, vous devez vous assurer que le bien que vous cherchez à vendre est un produit autorisé sur le site et dont la vente est légale.

Nous vous invitons à prendre connaissance des produits autorisés sur notre site :

- Produits agricoles bruts certifiés Agriculture Biologique (Label bio UE)
- Produits agricoles transformés certifiés Agriculture Biologique (Label bio UE)

Pour tout autre produit faisant l'objet d'une certification « biologique » (ex : certifié CosméBio), nous vous invitons à vous rapprocher de votre Gestionnaire local pour savoir s'il est autorisé, avant tout ajout sur votre Espace Personnel.

Tout produit dont vous n'êtes pas en mesure de prouver la certification « biologique » n'est pas autorisé sur le site BONPLANBIO, ce qui peut entraîner sa suppression du site BONPLANBIO par le Gestionnaire local.

Le détournement des emblèmes (le signe de la croix rouge, du croissant rouge, du cristal rouge, des casques bleus, le drapeau blanc etc.) et de leur dénomination et/ou leur usage illégal ou abusif sont des actes graves sanctionnés par le droit international humanitaire, et notamment les Conventions de Genève du 12 août 1949, ainsi que par les articles 433-14 et 433-15 du code pénal.

### **Protection des droits de propriété intellectuelle**

Seule la diffusion d'annonce proposant la vente de produits fermiers originaux est autorisée.

Nous vous rappelons que la vente de copie ou de reproduction de toute sorte est susceptible de constituer un acte de contrefaçon, passible de trois ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende sur le fondement de l'article L. 335-2 alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle.

Vous devez être légalement propriétaire des produits ou être autorisé à le vendre par le propriétaire, par son mandataire agréé ou par la loi.

### **Photographies non autorisées**

Les photographies insérées doivent être en lien avec l'activité de l'Annonceur et le service proposé.

Les photographies insérées doivent respecter la législation en vigueur, le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle. L'Annonceur doit notamment pouvoir justifier qu'il dispose de l'accord expresse des personnes photographiées.

### **CRITÈRES DE CLASSEMENT DES FICHES**

Les annonces sont classées par défaut par ordre alphabétique sur l'annuaire.

Les annonces sont classées par défaut par distance croissante avec le centre géographique de la commune où l'utilisateur a effectué sa recherche.

Les annonces sont classées par régions de France, ville/code postal, types de produits et types de lieux de vente et lors d'une recherche il est possible de filtrer le classement selon différents critères :

- Types de produits
- Types de lieux de vente

- Périmètre autour de la commune recherchée